

Département de la Drôme

Commune de MARSAZ

Plan Local d'Urbanisme

7 – Pièce complémentaire

*- Notice explicative de la mise à
jour du zonage d'assainissement*

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
10 décembre 2010	19 février 2013	28 octobre 2013



Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

W:\PRODUCTION\PLUS1106_MARSAZ\DOSSIER\Approbat\0511106-pg-appro.doc

5.11.106



Commune de Marsaz (26)



MISE A JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX USEES POUR LE VILLAGE

Étude n°12011402

Septembre 2012



SARL au capital de 50 000 € - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

Siège social et Agence Sud	GéoPlusEnvironnement	Le Château	31290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Centre et Nord	GéoPlusEnvironnement	2 rue Joseph Leber	45530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	GéoPlusEnvironnement	5 rue de la Rôme	49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-est	GEO+	Quartier Les Sables	26380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	GéoPlusEnvironnement	7 rue du Breuil	88200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 74 23

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE.....	5
2.	GÉNÉRALITÉS SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	5
2.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
2.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
3.	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
3.1	DÉMOGRAPHIE	6
3.2	ÉVOLUTION DE L'URBANISATION	7
3.3	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	8
4.	SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT.....	8
4.1	ASSAINISSEMENT AUTONOME	8
4.2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
5.	ÉVOLUTION DE LA DEMANDE SUR 2012-2022	10
6.	EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	10
7.	ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	12
	ANNEXE : ZONAGE DES EAUX USÉES SUR TOUTE LA COMMUNE	13

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Évolution démographique entre 1968 et 2010.....	6
Figure 2 : Évolution du logement entre 1968 et 2008.....	7
Figure 3 : Localisation des constructions réalisées depuis 2005 (Source : BEAUR)	8
Figure 4 : Localisation du collecteur principal.....	9
Figure 5 : Plan du zonage d'assainissement dans le village et extension des réseaux	11

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Marsaz souhaite prendre en compte l'ensemble des problématiques liées à l'assainissement et, en particulier, celle concernant les eaux usées. En effet, ces dernières années, des modifications du réseau d'assainissement de la commune ont été apportées, une station d'épuration a été réalisée et mise en service en 2010. L'urbanisation autour du centre du village s'est étendue et doit encore s'étendre, l'objectif de la commune étant fixé à une augmentation de la population de 70 habitants au maximum, autour du centre du village.

Un Schéma Général d'Assainissement a été réalisé par le cabinet Saunier Environnement en 2001. Le secteur concerné par cette mise à jour est le village.

2. GÉNÉRALITÉS SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'objectif de l'assainissement collectif est de collecter les eaux usées, de les acheminer via un réseau public vers une station d'épuration et d'assurer l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel.

En fonction de la charge de pollution à traiter et de la sensibilité du milieu récepteur, la station d'épuration peut être de différents types : lagune, filtre à sable, boues activées, etc.

Pour le réseau assurant le transport des eaux usées, il en existe 2 types :

- réseau unitaire : les eaux pluviales et usées s'écoulent dans un même collecteur vers la station d'épuration ;
- réseau séparatif : les eaux usées s'écoulent dans un collecteur indépendant de celui des eaux pluviales et la station d'épuration ne traite que ces eaux usées.

L'ensemble des aménagements situés depuis la boîte de branchement en limite de propriété jusqu'à la station d'épuration appartiennent au domaine public et sont à la charge de la collectivité. Les équipements situés entre les habitations et les boîtes de branchement, y compris sous voie publique, sont à la charge des propriétaires.

2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il concerne tous les systèmes d'assainissement gérant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau collectif.

3. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Marsaz est située à environ 12 km au nord-ouest de Romans/Isère et à 21 km au nord de Valence. L'accès à la commune se fait par les RD67, RD115a et RD114.

Le territoire communal couvre une superficie de près de 900 ha et s'étend sur des collines molassiques traversées par des combes très souvent à sec. C'est le cas du Merdarioux qui traverse le centre du village depuis la commune de Bren au nord vers la commune de Chavannes au sud-ouest.

3.1 DÉMOGRAPHIE

Le dernier recensement de **2010** compte **663 habitants** sur la commune de Marsaz.

Depuis les années 60, on note une constante augmentation de la population qui passe de 381 habitants en 1968 à 663 en 2010.

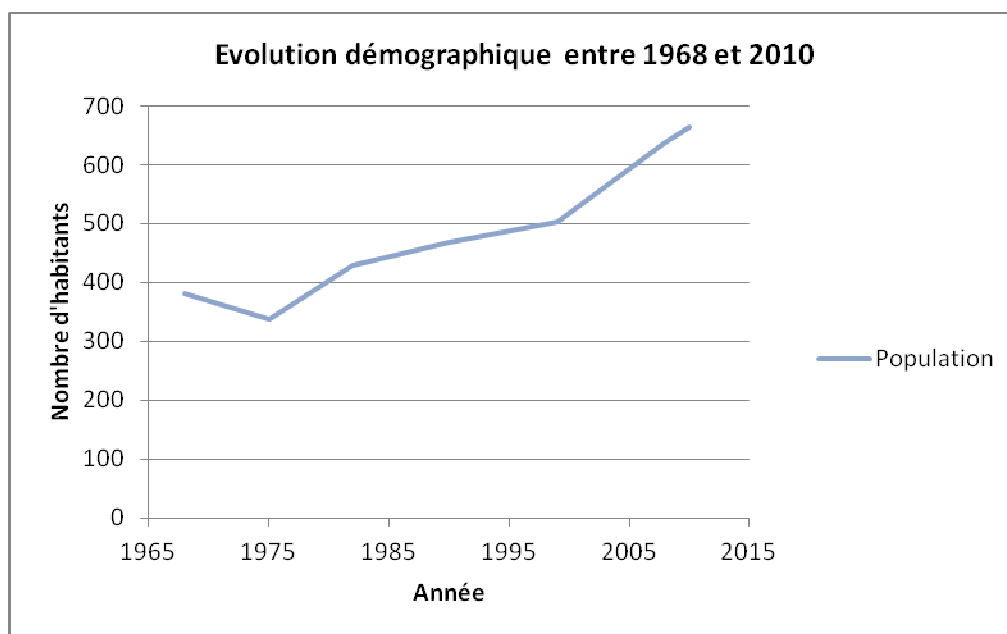


Figure 1 : Évolution démographique entre 1968 et 2010

Ces dernières années, depuis le début des années 2000, l'augmentation de la population est d'environ **15 habitants par an**.

3.2 ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

Le **nombre de logements** présents sur la commune de Marsaz a été chiffré à **264 en 2008** (INSEE), logements parmi lesquels **235 sont considérés comme logements principaux**, 12 comme résidences secondaires et 17 logements vacants.

Le graphique suivant présente l'évolution de l'urbanisation sur la commune depuis 1968. Celui-ci montre une tendance globale à l'augmentation pour le nombre total de logement ainsi que pour le nombre de logement principal, et ce surtout depuis 1975. Le nombre de logements vacants reste relativement stable, entre 5 et 20 habitations.

Sur la commune de Marsaz, on note qu'il s'agit principalement de résidences principales et que le logement secondaire est assez faible et évolue peu au cours du temps.

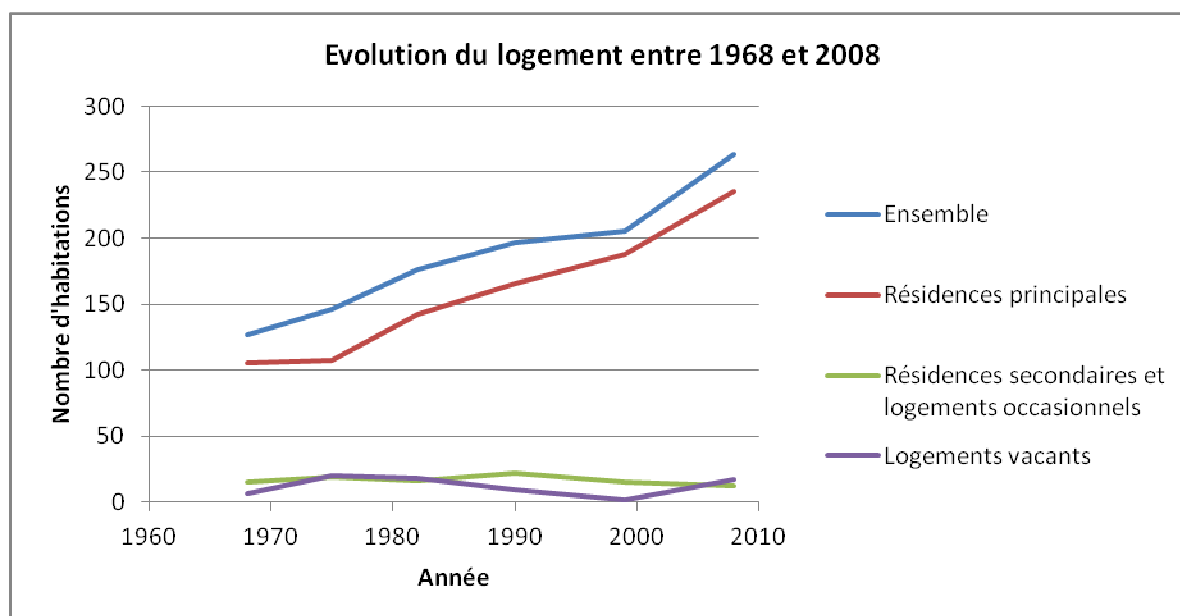


Figure 2 : Évolution du logement entre 1968 et 2008

102 constructions neuves ont été recensées entre 1975 et 2005 sur la commune avec 52 logements neufs entre 1990 et 2005, soit une **augmentation annuelle moyenne du nombre de logements de 3,5**.

L'extension de l'urbanisation est principalement située autour du centre du village, avec des lotissements récents au sud et près du cimetière au sud-ouest.

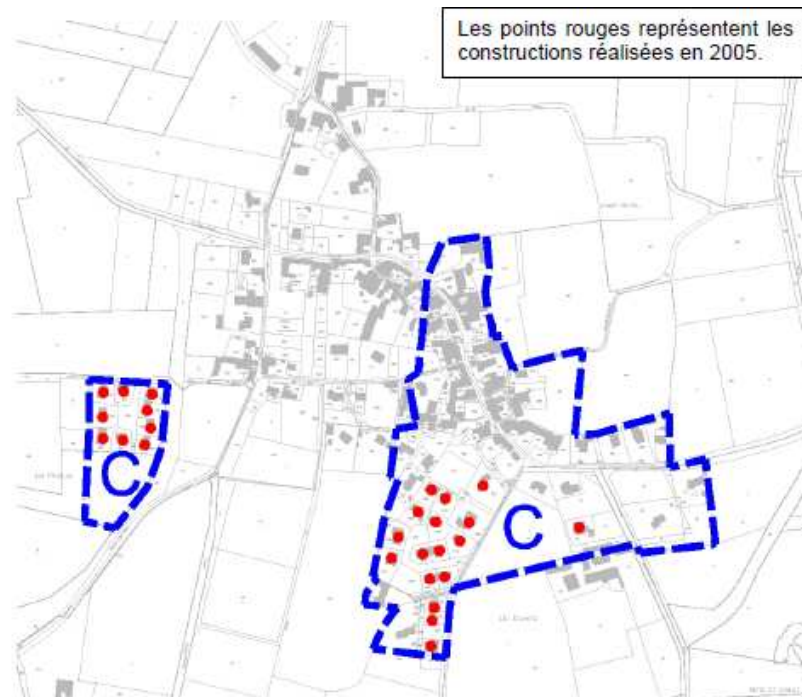


Figure 3 : Localisation des constructions réalisées en 2005 (Source : BEAUR)

3.3 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune de Marsaz connaît principalement une activité agricole. Elle compte quelques activités commerciales : 1 bar-épicerie multiservices, 1 pizzeria (à emporter), 4 services et 5 artisans. Enfin, à l'est de la commune, l'entreprise VUITTON a ouvert une usine au printemps 2011. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sans risque hors de l'établissement, et qui possède sa propre installation de traitement des eaux usées.

4. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de la commune, on note la présence d'un réseau d'assainissement collectif mais aussi des secteurs gérés en assainissement autonome.

4.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME

En 2001, 60% des habitations de la commune étaient en assainissement autonome, soit environ 127 logements. La moitié possède un dispositif d'épandage par tranchées.

Les secteurs favorables à l'assainissement autonome sont principalement situés à l'ouest (quartiers des Blaches et de Maubourg) et au sud (quartier des Tuilières), dans la plaine (faible pente, sols semi perméables de la molasse sablo-gréseuse).

A l'inverse, les sols inaptes, là où la molasse est recouverte par des argiles du Pliocène, se trouvent principalement dans le secteur du village et dans la partie nord-est du territoire entre la voie TGV et la RD115.

Sur la commune de Marsaz, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse.

4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau public de collecte des eaux usées dessert le centre du village. Il est raccordé à la station d'épuration intercommunale située à Chavannes, construite en 2010.

Le réseau, dans le centre du village, a une longueur d'environ 2,65 km. Initialement entièrement en unitaire, depuis l'ouverture de la station d'épuration en 2010, il est progressivement remplacé par un réseau séparatif. Les eaux pluviales sont rejetées dans le Merdarioux et les eaux usées transitent via un collecteur Ø600 situé sous le chemin de la Tavassee :

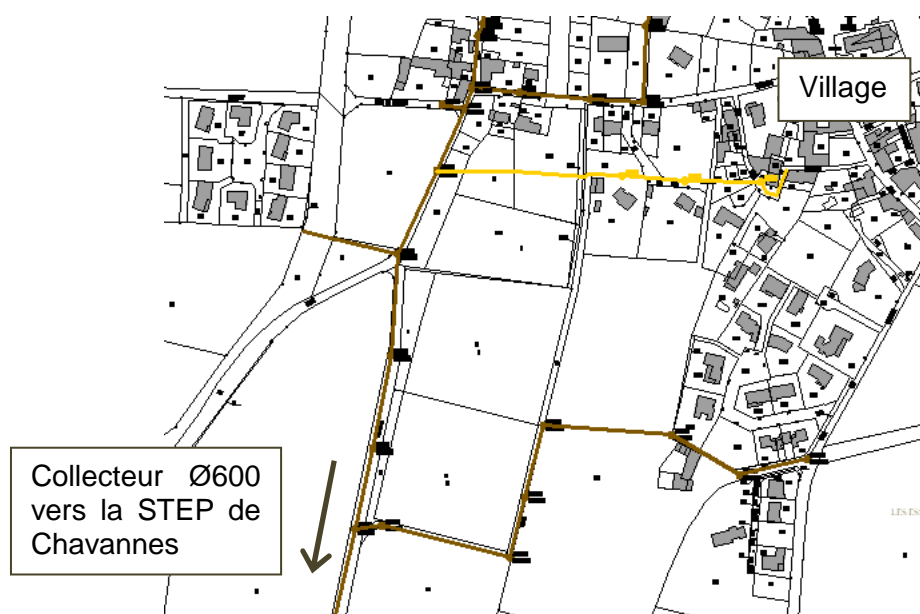


Figure 4 : Localisation du collecteur principal

Ce collecteur qui s'étend au nord sous la route du Merdarioux compte actuellement 4 antennes dans le centre du village, pour les lotissements sud (2 collecteurs) et pour le lotissement situé près du cimetière.

Les eaux usées de Marsaz sont traitées à la station d'épuration de Chavannes située environ 2,5 km au sud-est du village.

Il s'agit d'une station d'épuration par lagunage dont la capacité totale est de 800 Équivalent-Habitants (EH) répartis à 55 % pour Chavannes et 45 % pour Marsaz.

D'après un bilan du SATESE Drôme-Ardèche effectué en 2011, la charge polluante traitée par la station s'élevait à environ 40% de sa capacité totale. Il est donc envisageable de raccorder encore 480 EH. Cela laisse une possibilité de raccordements pour Marsaz de l'ordre de 85 branchements (sur une base de 2,5 EH/branchement).

5. ÉVOLUTION DE LA DEMANDE SUR 2012-2022

La commune de Marsaz ne souhaite pas augmenter sa population au-delà de 70 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années, répartis sur 30 logements au maximum. Ces derniers seront prévus à proximité des derniers logements construits, au sud du village et près du cimetière.

6. EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La station d'épuration pouvant encore accueillir 102 branchements à Marsaz, il sera possible de raccorder les 30 logements prévus.

Les parcelles proposées pour étendre le réseau de collecte des eaux usées existant sont les suivantes :

- Section cadastrale ZO : 20, 166, 230 et 235 ;
- Section cadastrale ZE : 44.

Le tableau suivant présente la superficie des parcelles sur lesquelles la commune souhaite voir une urbanisation future. Il présente également les capacités d'accueil, en nombre de logement (sur une base moyenne de 670 m² par propriété ou 15 logements/ha), de chacune des parcelles.

Il présente également le linéaire à prévoir pour l'extension du réseau jusqu'aux parcelles concernées (Cf. Figures 5)

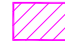



Zone d'extension pavillonnaire	Parcelles concernées		Superficie (m ²)	Nombre d'habitation	Linéaire de raccord à prévoir
Bas Pivolas (Cimetière)	ZO	20	7 760	11	Terrain déjà raccordé
Les Petits Clos		166	13 480	20	Déjà partiellement raccordé
		230	2 710	4	Prévoir 105 m d'extension et 2 regards
		235	366		
Les Essarts	ZE	44	7 370	11	Terrain déjà raccordé
TOTAL			31 686	46	

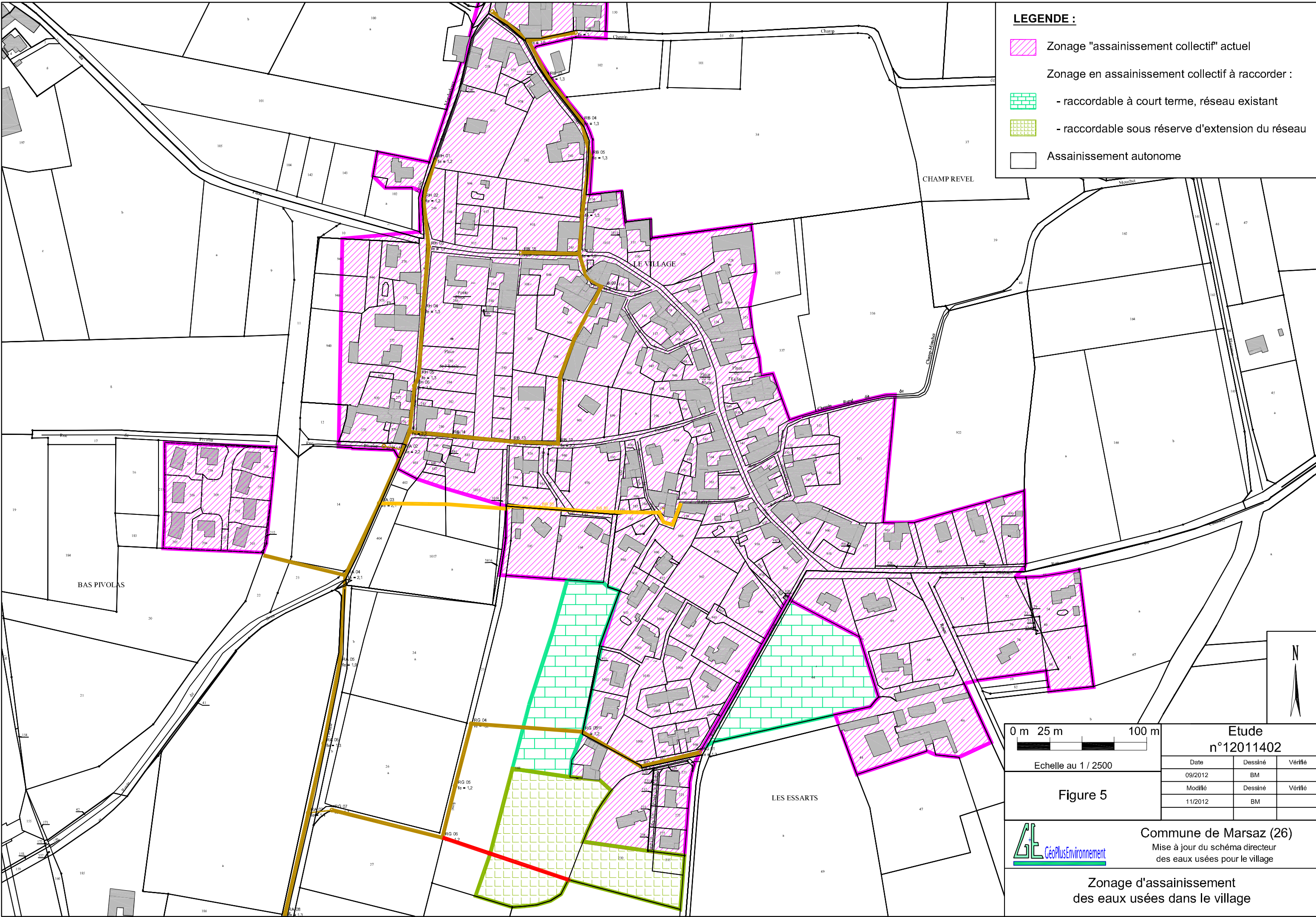
Au vu des superficies disponibles, il peut être envisagé plus de 30 logements. En restant dans cet objectif, la superficie totale à raccorder pourra être revue à la baisse ou bien la surface par logement pourra être revue à la hausse.

Ces parcelles pourront être raccordées au réseau collectif existant. Seule une antenne au sud sera à prévoir pour le sud du terrain ZO166 et pour les terrains ZO230 et 235.

Cette antenne (collecteur PVC Ø200) sera longue de 105 m environ et nécessitera la mise en place de 2 regards.

LEGENDE :

-  Zonage "assainissement collectif" actuel
- Zonage en assainissement collectif à raccorder :
 -  - raccordable à court terme, réseau existant
 -  - raccordable sous réserve d'extension du réseau
-  Assainissement autonome



Echelle au 1 / 2500

Figure 5

Etude n°12011402		
Date	Dessiné	Vérifié
09/2012	BM	
Modifié	Dessiné	Vérifié
11/2012	BM	



Commune de Marsaz (26)
Mise à jour du schéma directeur
des eaux usées pour le village

Zonage d'assainissement
des eaux usées dans le village

Le coût de cet aménagement est estimé à :

Poste	Quantité	Unité	Prix unitaire (en € H.T.)	Total (en € H.T.)
Collecteur Ø200 PVC hors chaussée	105	ml	150.00 €	15 800.00 €
Regard	2	U	1 500.00 €	3 000.00 €
Sous-total				18 800.00 €
Maîtrise d'œuvre et frais divers (15 %)				2 800.00 €
TOTAL hors-taxe pour la collectivité				21 600.00 €

7. ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'élaboration du Zonage d'Assainissement conduit à la délimitation de zones relevant de l'assainissement collectif et de zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune fait le choix d'étendre **le périmètre de l'assainissement collectif au village de Marsaz**. Le reste de la commune sera en assainissement non collectif.

Cf. plan en Figure 5 pour le centre du village et le plan en Annexe pour la totalité de la commune.

Le plan du zonage d'assainissement distingue quatre types de zones :

- la zone actuelle d'assainissement collectif ;
- la zone d'assainissement collectif raccordable à court terme car le réseau de collecte est existant : Les Petits Clos et Les Essarts ;
- la zone d'assainissement collectif raccordable sous réserve d'extension du réseau de collecte existant : quartier Petits Clos ;
- l'usine Vuitton qui possède son propre système de gestion des eaux usées ;
- les hameaux des Tuillières, des Blaches et de Maubourg gérés en assainissement autonome
- le reste de la commune qui reste en assainissement non collectif, sous réserve de faisabilité favorable.



Peyrins, le 17 septembre 2012

modifié le 19 novembre 2012

Pour GéoPlusEnvironnement,

Bénédicte MANGEZ

Service Hydraulique et Environnement